



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-334

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Centre Hospitalier du Pays d'Aix /

13-2022-10-28-00010 - DDIR-2022.33 Decision de delegation de signature R. JUIF-ARENILLAS.docx (2 pages)

Page 3

Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service des Ressources Humaines

13-2022-11-14-00011 - Arrêté modifiant l'arrêté du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône (3 pages)

Page 6

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2022-10-28-00010

DDIR-2022.33 Decision de delegation de
signature R. JUIF-ARENILLAS.docx

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N°2022.33

Mme Rachel JUIF-ARENILLAS

Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 26 mars 2018 du Centre National de Gestion (CNG) nommant **Monsieur Nicolas ESTIENNE** en qualité de Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 du CNG nommant **Madame Rachel JUIF-ARENILLAS** en qualité de Directeur des Affaires Financières, à compter du 17 octobre 2022 ;

Vu la décision n° 2021.08 du directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, en date du 30 juillet 2021 portant délégation de signature,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DELEGATION DONNEE A Mme RACHEL JUIF-ARENILLAS

ARTICLE 1.1 : AFFAIRES FINANCIERES ET CONTROLE DE GESTION

A compter du 17 octobre 2022, une délégation de signature est accordée à **Madame Rachel JUIF-ARENILLAS**, Directrice Adjointe en charge de la Direction des Finances, concernant l'ensemble des affaires relevant des attributions de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Rachel JUIF-ARENILLAS**, Directrice Adjointe, délégation de signature est accordée à **Madame Eve TCHILGADIAN**, Responsable des Affaires Financières, et **Madame Sandra POINTUD**, Attachée d'administration pour ce qui concerne :

- Tous les documents et courriers afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service,
- Les titres de recettes,
- Les documents signés par l'Ordonnateur relatifs au mandatement et à l'émission des titres de recette (mandats, titres, bordereaux, certificats administratifs, factures et justificatifs, etc...)
- Tous documents relatifs à la ligne de trésorerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Rachel JUIF-ARENILLAS**, Directrice Adjointe, délégation de signature est accordée à **Madame Sandrine RAFINI**, Responsable du Service de l'Analyse et Contrôle de Gestion, pour ce qui concerne l'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du service Analyse et Contrôle de Gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Rachel JUIF-ARENILLAS**, Directrice Adjointe, délégation de signature est accordée à **Madame Pauline HOUSAER**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, ainsi qu'à **Madame Elodie FLIPPE**, Adjoint Administratif pour ce qui concerne :

- Tout courrier à usage interne et externe à destination des :
 - Particuliers,
 - Organismes de protection sociale,
 - Organismes départementaux et municipaux,
 - Services hospitaliers,
 - Relatifs au fonctionnement et à l'organisation du Bureau des Entrées.
- Les bordereaux et titres de recettes afférant au secteur du Bureau des Entrées.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Rachel JUIF-ARENILLAS**, Directrice Adjointe, délégation de signature est accordée à **Madame Laurence PHILIPONEAU**, Assistante Sociale :

- Pour ce qui concerne les attestations sur l'honneur relatives aux pièces justificatives manquantes du dossier de demande d'aide médicale de l'Etat.
- S'agissant des signalements au parquet, pour ce qui concerne les mineurs et majeurs vulnérables

ARTICLE 2 : AFFICHAGE ET PARUTION

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée dans une parution au recueil des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Aix en Provence, le Vendredi 28 octobre 2022

Le Directeur,

signé

Nicolas ESTIENNE

Secrétariat Général Commun 13

13-2022-11-14-00011

Arrêté modifiant l'arrêté du 3 janvier 2019
portant désignation des membres du comité
technique de service déconcentré de la
préfecture et du secrétariat général commun des
Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
Service des ressources humaines**
MISSION GOUVERNANCE DES RESSOURCES HUMAINES
ET DIALOGUE SOCIAL

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 3 JANVIER 2019
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE DE SERVICE
DECONCENTRÉ DE LA PRÉFECTURE ET DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2021-07-30-00001 du 30 juillet 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2021 portant modification de l'arrêté du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant modification de l'arrêté du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2021 portant modification de l'arrêté du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2022 portant modification de l'arrêté du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2022 portant modification de l'arrêté du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

VU la démission de Mme Nathalie TEMPESTA, représentante titulaire du personnel, en date du 13 octobre 2022 ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU la démission de Mme Fabienne FERRERI, représentante titulaire du personnel, en date du 14 octobre 2022 ;

VU la démission de Mme Marie-Josée PICCO, représentante titulaire du personnel, en date du 20 octobre 2022 ;

VU les courriels des 2, 3, 7 et 9 Novembre 2022 de la secrétaire de la section Force Ouvrière – préfecture des Bouches-du-Rhône désignant pour siéger au sein du comité technique de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône :

- Mme Myriam ASSILA, Mme Brigitte FAIDHERBE et M.Clément IFRI , représentants suppléants du personnel, en qualité de représentants titulaires du personnel,
- Mme Pierrette JAILLE en qualité de représentante suppléante du personnel ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône est modifié ;

Article 2

Sont désormais désignés comme représentants du personnel, au sein du comité technique de service déconcentré de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône :

Représentants du syndicat Force Ouvrière

Membres Titulaires

Brigitte FAIDHERBE
Myriam ASSILA
Georgia MORALES
Clément IFRI

Membres Suppléants

Sylvie GOMEZ
Pierrette JAILLE

Article 3

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 novembre 2022

Pour le préfet,
le secrétaire général
signé

Yvan CORDIER

« Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr »